

PROXIMITE PRIVILEGE INTESA MARS 2024

- 👉 **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, ci-après le « titre de créance » ou le « produit ».**
- 👉 **PROXIMITE PRIVILEGE INTESA MARS 2024 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type « actions ».**
- 👉 **Période de commercialisation :** Du 12 janvier 2024 (9h00 CET) au 28 mars 2024 (17h00 CET)
- 👉 **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾). En cas de revente avant la date d'échéance⁽²⁾ ou, selon le cas, la date de remboursement automatique anticipé effective, **l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.**
- 👉 **Titre de créance émis par Natixis Structured Issuance S.A. (« l'Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+⁽³⁾). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.**
- 👉 **Éligibilité :** Comptes-titres et unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.
- 👉 **Code ISIN : FR001400NOT8**

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

- 👉 Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (offre à moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

(1) Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale du produit.
(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).
(3) Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

L'investisseur est exposé à l'action Intesa Sanpaolo SpA, calculée dividendes non réinvestis, nommé ci-après « l'Action ». Le remboursement du produit « PROXIMITE PRIVILEGE INTESA MARS 2024 » est conditionné à l'évolution de cette Action. En cas de baisse de l'Action de plus de 50,00 % à la date de constatation finale⁽¹⁾ par rapport à son Cours Initial, **l'investisseur subit une perte en capital égale à la valeur finale de l'Action exprimée en pourcentage de sa valeur initiale, cette perte peut-être partielle ou totale.** Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial en cas de baisse de moins de 50,00 % (inclus) de l'Action à la date de constatation finale⁽¹⁾ par rapport à son Cours Initial, **l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Action** (Taux de Rendement Annuel Net maximum⁽³⁾ de 8,62 %).

Un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾ si l'Action n'enregistre pas une baisse de plus de 50,00 % par rapport à son Cours Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾. **Si non, l'investisseur subit une perte en capital partielle ou totale au-delà.**

Un investissement d'une durée de 10 ans maximum (hors cas de remboursement anticipé) **et un remboursement anticipé du capital** possible dès la fin du 4^e trimestre, si à l'une des dates de constatation trimestrielles⁽¹⁾, le cours de l'Action est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾.

Un objectif de gain fixe plafonné à 2,50 % par trimestre écoulé, soit 10,00 % par année écoulée depuis l'origine en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou si le cours de l'Action à l'échéance est supérieur ou égal à 55,00 % de son Cours Initial.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 28/03/2024 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance selon les cas⁽¹⁾. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « PROXIMITE PRIVILEGE INTESA MARS 2024 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du Niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation. En cas d'achat après le 28/03/2024 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Le titre de créance « PROXIMITE PRIVILEGE INTESA MARS 2024 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « PROXIMITE PRIVILEGE INTESA MARS 2024 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

(2) La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Cours Initial au 4^e trimestre, et diminue de 1,25 % tous les trimestres pour atteindre 56,25 % du Cours Initial jusqu'au 39^e trimestre.

(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.



+ AVANTAGES

- ↪ A partir du 4^e trimestre, si à l'une des dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, le cours de l'Action est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé, le mécanisme de remboursement anticipé⁽²⁾ est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 2,50 % par trimestre écoulé, soit 10,00 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 8,62 %).
- ↪ À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si le cours de l'Action est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾, l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 2,50 % par trimestre écoulé, soit 10,00 % par année écoulée, soit un total de 200,00 % du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de 6,07 %).
- ↪ À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et en cas de baisse de l'Action de moins de 50,00 % à la date de constatation finale (le 28 mars 2034) par rapport à son Cours Initial, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de -1,00%).
- ↪ Effet dégressif : le niveau de la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ diminue au fur et à mesure des Dates d'Observation Trimestrielle. La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Cours Initial au 4^e trimestre et diminuera de 1,25 % par trimestre, pour atteindre 56,25 % du Cours Initial au 39^e trimestre.
- ↪ Point d'entrée : l'investisseur bénéficie d'un point d'entrée correspondant au cours le plus bas de l'Action observé aux Dates de Constatation Initiale le 28 décembre 2023, le 12 février 2024 et le 28 mars 2024.

- INCONVÉNIENTS

- ↪ **Un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :**
 - Dans le cas où PROXIMATE PRIVILEGE INTESA MARS 2024 n'a pas été remboursé par anticipation et où le cours de l'Action a baissé à la date de constatation finale⁽¹⁾ de plus de 50,00 % par rapport à son Cours Initial.
 - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement automatique anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du cours, le jour de la revente, des paramètres de marché. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
- ↪ Le rendement du produit « PROXIMATE PRIVILEGE INTESA MARS 2024 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Action autour des seuils de 55,00 % et 50,00% par rapport à son cours observé aux dates de constatation initiale.
- ↪ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an à 10 ans à compter de la date de constatation initiale.
- ↪ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Action du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** à 2,50 % par trimestre écoulé, soit 10,00 % par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 8,62%).
- ↪ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- ↪ L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'Action.
- ↪ L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

(2) La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Cours Initial au 4^e trimestre, et diminue de 1,25 % tous les trimestres pour atteindre 56,25 % du Cours Initial jusqu'au 39^e trimestre.

(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Le Cours Initial est déterminé par le cours de clôture de l'Action le plus bas observé aux Dates de Constatation Initiale, soit le 28 décembre 2023, le 12 février 2024 et le 28 mars 2024.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

A partir du 4^e trimestre, à chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, dès que le cours de l'Action est supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾:

**L'INTÉGRALITÉ DU
CAPITAL INITIAL**



**Un gain plafonné de 2,50 % par trimestre écoulé,
soit 10,00 % par année écoulée depuis la dernière
date de constatation initiale**

(Taux de Rendement Annuel Net maximum de 8,62 %⁽³⁾)⁽⁴⁾

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue jusqu'à la prochaine date de constatation trimestrielle⁽¹⁾.



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

(2) La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Cours Initial au 4^e trimestre, et diminue de 1,25 % tous les trimestres pour atteindre 56,25 % du Cours Initial jusqu'au 39^e trimestre.

(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

(4) Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 10,00 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 7 avril 2025).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale (le 28 mars 2034) si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le cours de clôture de l'Action par rapport à son Cours Initial.

CAS DÉFAVORABLE

Si le cours de l'Action est strictement inférieur à 50,00 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 11 avril 2034 :

LA VALEUR FINALE DE L'ACTION
EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DE SA
VALEUR INITIALE.

DANS CE SCÉNARIO, L'INVESTISSEUR SUBIT UNE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE ET REÇOIT LA VALEUR FINALE DE L'ACTION EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DE SA VALEUR INITIALE. **Dans le cas le plus défavorable, l'Action céderait 100% de sa valeur à la date de constatation finale et la perte en capital serait totale.**

(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ strictement inférieur à -7,60 %)

CAS MÉDIAN

Si le cours de l'Action est strictement inférieur à 55,00 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de ce même cours, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 11 avril 2034 :

L'INTÉGRALITÉ DU
CAPITAL INITIAL

(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -1,00 %)

CAS FAVORABLE

Si le cours de l'Action est supérieur ou égal à 55,00 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 11 avril 2034 :

L'INTÉGRALITÉ DU
CAPITAL INITIAL



2,50 %
par trimestre écoulé
depuis la date de
constatation initiale

Soit un total de
100,00 %

(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 6,07 %)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

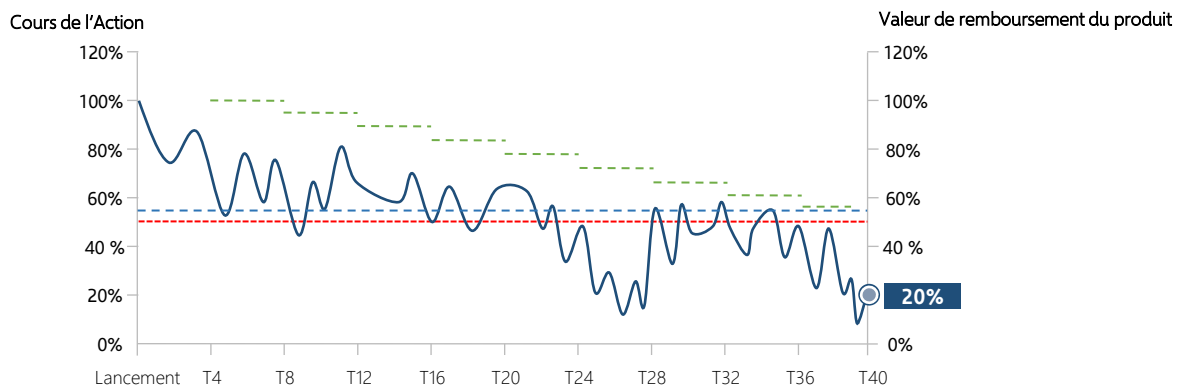
(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

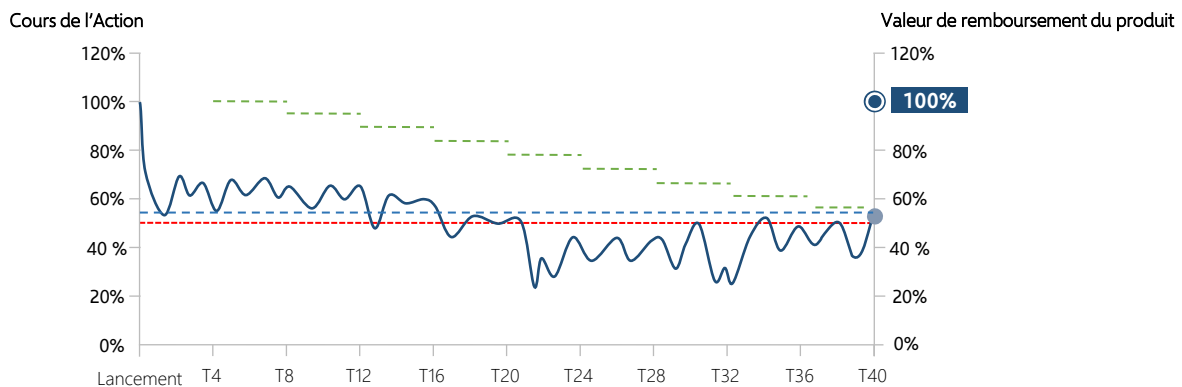
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.



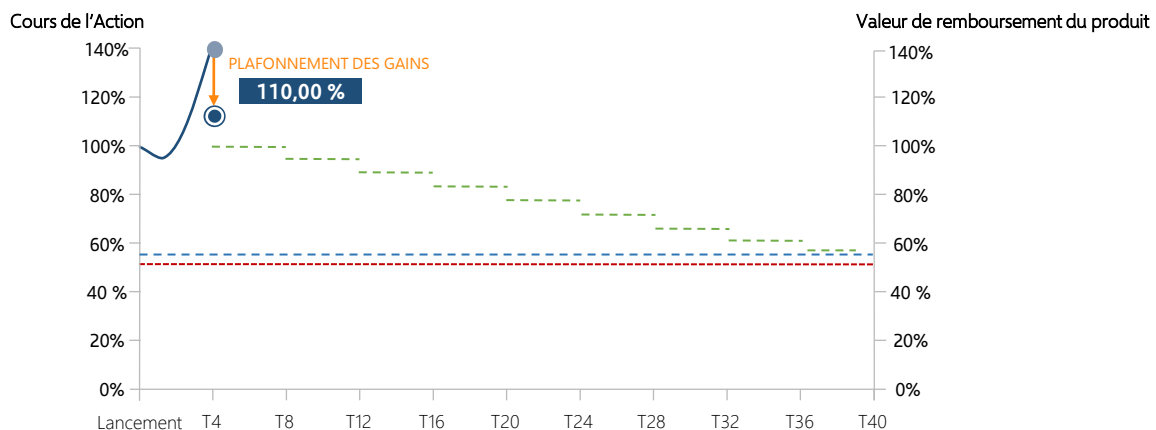
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME



ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME

- À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, à partir du 4^e trimestre, le cours de clôture de l'Action est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À l'issue des 10 ans, à la date de constatation finale (le 28 mars 2034) l'Action est en baisse de plus de 50,00 % par rapport à son Cours Initial, (soit -80,00 % dans cet exemple). L'investisseur reçoit la valeur finale de l'Action exprimée en pourcentage de sa valeur initiale, soit 20,00 % du capital initial⁽³⁾. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Action, soit -15,66 %⁽⁴⁾.
- Dans le cas défavorable où l'Action céderait plus de 50,00 % de sa valeur à la date de constatation finale (le 28 mars 2034), la perte en capital serait supérieure à 50,00 % du capital investi, voire totale dans le cas le plus défavorable.**

SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME

- À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, à partir du 4^e trimestre, le cours de clôture de l'Action est strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À l'issue des 10 ans, à la date de constatation finale (le 28 mars 2034) l'Action est en baisse de plus de 45,00 % par rapport à son Cours Initial, (soit -48,00 % dans cet exemple) mais se maintient au-dessus du seuil de protection du capital à l'échéance de 50,00 % (inclus). L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial⁽³⁾. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à -1,00 %, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -7,24 % pour un investissement direct dans l'Action⁽⁴⁾.

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME

- À la 1^{re} date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ (à l'issue du trimestre 4), l'Action est en hausse par rapport à son Cours Initial (soit +40,00 % dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain plafonné à 2,50 % par trimestre écoulé, soit 10,00 % depuis la dernière date de constatation initiale, ce qui représente un gain de 10,00 % contre 40,00 % pour un investissement direct dans l'Action. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 8,62 %, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 37,36 % pour un investissement direct dans l'Action⁽⁴⁾, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

(2) La barrière dégressive de remboursement automatique anticipé est fixée à 100,00 % du Cours Initial au 4^e trimestre, et diminue de 1,25 % tous les trimestres pour atteindre 56,25 % du Cours Initial jusqu'au 39^e trimestre.

(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

(4) Hors prise en compte des dividendes éventuellement détachés par l'Action.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

Intesa Sanpaolo S.p.A. collecte des dépôts et offre des services bancaires et financiers tels que des prêts à la consommation, gestion d'actifs, services bancaires en ligne, banque d'affaires, courtage, affacturage et crédit-bail en plus de gérer des fonds de placement. Elle exploite des succursales en Italie et des bureaux en Europe, en Asie et aux USA.

Pour plus d'informations sur les résultats de Intesa Sanpaolo SpA, veuillez-vous rendre sur la page investisseur de Intesa Sanpaolo SpA : <https://group.intesasanpaolo.com/en/investor-relations/results>.

Le cours de l'action Intesa Sanpaolo SpA est calculé dividendes non réinvestis. Le cours de l'Action Intesa Sanpaolo SpA est accessible entre autres sur le site d'Euronext (<https://live.euronext.com/en/product/equities/IT0000072618-MTAA>), ainsi que sur différents sites d'informations financières : <https://www.boursorama.com/cours/1gISP/> ; Ticker Bloomberg : ISP IM ; code ISIN : IT0000072618

ÉVOLUTION DE L'ACTION ENTRE LE 26/12/2013 ET LE 26/12/2023

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Source : Bloomberg, au 26 décembre 2023.

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Type	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et un risque de perte en capital partielle à l'échéance.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les instruments financiers de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (S&P : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du garant de la formule.
Période de commercialisation	Du 12 janvier 2024 (9h00 CET) au 28 mars 2024 (17h00 CET)
Montant Total d'Émission	30 000 000 EUR
Règlement / Livraison	Euroclear France S.A.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400N0T8
Sous-jacent	Action Intesa Sanpaolo SpA (code Bloomberg : ISP IM) (calculé dividendes non réinvestis)
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.
Garantie du capital	Pas de garantie en capital ni en cours de vie ni à l'échéance.
Prix d'émission	100% de la Valeur nominale
Valeur initiale	100%
Valeur nominale	1 000 EUR
Dates de Constatation Initiale	28 décembre 2023, 12 février 2024, 28 mars 2024
Cours Initial	Le Cours Initial est déterminé par le cours de clôture de l'Indice le plus bas observé aux Dates de Constatation Initiale.
Date d'émission	12/01/2024
Date de constatation finale	28/03/2034
Date d'échéance	11/04/2034
Dates de constatation trimestrielle	Le 28 ^e jour du mois de chaque trimestre, ou le Jour de Bourse suivant si le 28 n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 28 mars 2025 (inclus) et jusqu'au 28 décembre 2033 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Action est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Dates de remboursement automatique anticipé éventuelles	Le 8 ^e jour ouvré suivant la date de constatation trimestrielle, à partir du 7 avril 2025 (inclus), et jusqu'au 9 janvier 2034 (inclus). Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00%.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00 % du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,80% du montant des Titre de créance détenus et sur la durée de détention des Titre de créance par les porteurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée. Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification des dites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, publiée par Bloomberg, SIX Telekurs et Reuters. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe NATIXIS.

Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (offre à moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

- **Risque de perte en capital** – en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque lié au sous-jacent** – Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** – en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** – une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à certains évènements affectant les Sous-Jacents** – En cas de survenance de certains évènements affectant l'émetteur du Sous-Jacent ou le Sous-Jacent (tels qu'une fusion, une offre publique, l'ouverture d'une procédure collective ou la radiation de la cote), l'Emetteur pourrait, entre autres, rembourser de manière anticipée l'intégralité des titres de créance à leur juste valeur de marché, valeur qui pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement prévu. Dans ce cas les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial.



AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT

Le présent document est à caractère promotionnel. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec le distributeur qui commercialise le titre de créance PROXIMITE PRIVILEGE INTESA MARS 2024.

Il est relatif à un titre de créance destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (offre à moins de 150 investisseurs). La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après).

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents aux titres ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après) préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre des articles L411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 paragraphe 4 du Règlement Général de l'AMF. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE.** En cas d'incohérence entre les informations relatives aux caractéristiques des Instruments Financiers figurant dans cette brochure et les Conditions Définitives relatives exclusivement à l'admission des titres sur le marché réglementé, ces dernières prévaudront. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Natixis ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce titre de créance. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les titres de créances ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur. D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les Instruments Financiers et sur l'Émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de

services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 10 juin 2022 par l'AMF sous le n° 23-210 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 10 janvier 2024 (les « Conditions Définitives ») préparées exclusivement pour les besoins de l'admission des titres sur le marché réglementé du Luxembourg. Le Prospectus de Base est disponible sur les sites internet de Natixis (https://cib.natixis.com/DevNet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH), et de l'AMF (www.amf-france.org) et est disponible auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et sur le site de Natixis (<https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancecetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400N0T8/FT/DS>). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).



IRBIS SOLUTIONS - SAS au capital de 1 335 000 €

RCS PARIS : 891 835 126

58 avenue Hoche, 75008 PARIS

IRBIS SOLUTIONS est détenue à 100% par la société IRBIS FINANCE SAS, société au capital de 19 043 093,70 €.

Date de rédaction de la brochure : 27/12/2023

